Visitez notre site web GlobalResearchTV
GRTV GLOBAL RESEARCH TV

Menaces contre l'Iran: un acte criminel selon le droit international

Le ministre brésilien des Affaires étrangères rappelle Ban Ki-moon à l'ordre

par Mondialisation.ca

Mondialisation.ca, Le 1 mars 2012

Envoyer cet article à un(e) ami(e)
Imprimer cet article

0 Digg submit reddit 67 Share 3 Tweet

La semaine dernière, le ministre brésilien des Affaires étrangères, Antonio Patriota, a rappelé à Ban Ki-moon son rôle en tant que Secrétaire général de l'ONU.

« On entend parfois l'expression "toutes les options sont sur la table". Cependant, certaines actions sont contraire au droit international », a déclaré le ministre brésilien à Ban Ki-moon.

Cette déclaration a été rapportée dans un article de Yahoo News, lequel explique le contexte ainsi :

> M. Patriota a fait ces commentaires au moment où les États-Unis, le Royaume-Uni et la Russie ont demandé à Israël en privé et à huis clos de ne pas lancer de frappes préemptives contre les installations nucléaires iraniennes. (Laura Rozen, UN should weigh in on legality of Iran strike, Brazil's foreign minister tells Yahoo News, Yahoo News, 23 février 2012)

Cet article insinue que seul Israël a proféré ces menaces. Pourtant, à l'instar de plusieurs représentants gouvernementaux démocrates et républicains, le président des États-Unis, Barack Obama, a lui-même déclaré que « toutes les options sont sur la table ».

L'article de Yahoo se poursuit sur le rôle accru du Brésil dans la politique internationale. Mark Weisbrot du Center for Economic and Policy Research a pour sa part cru bon de spécifier que ce type de menace constitue « un crime grave et une violation flagrante de la Charte de l'ONU ».

Antonio Patriota faisait référence à l'Article 2 de la Charte de l'ONU, lequel stipule :

> Les **Membres de l'Organisation s'abstiennent**, dans leurs relations internationales, de **recourir à la menace ou à l'emploi de la force**, soit **contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État**, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. (Charte des Nations Unies)

Cela signifie que les États-Unis et Israël sont coupables d'un crime chaque fois qu'ils menacent de s'en prendre à l'Iran ou à tout autre pays membre.

***Julie Lévesque** a collaboré à ce reportage.*